

# Analyse critique de l'étude hydraulique réalisée par L'Ulg dans le cadre du recours introduit par l'entreprise Kauffman

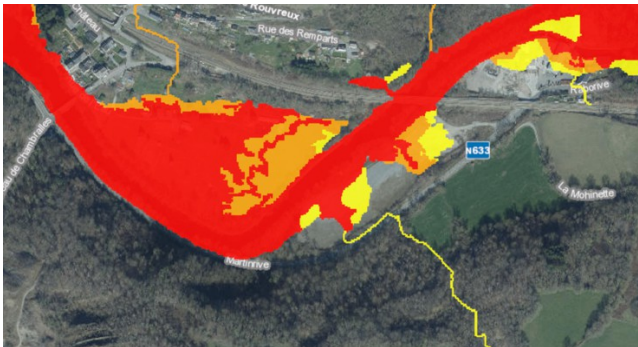
Auteur : Marc Blavier  
janvier 2022

1. Cette demande de consultation citoyenne s'adresse sur un seul sujet de ce dossier complexe. C'est un non-sens de faire fi des autres points de contestations !. Le dossier doit être adressé aux citoyens dans toute sa globalité , ce qui n'est pas le cas !!
2. L'étude faite par l'ULG n'est qu'une proposition , elle ne peut être considérer comme faisant partie de l'ouvrage à mettre en œuvre. Rien ne dit que Kauffman et associés sont d'accord avec cette étude avec la construction de ce Mur le long de l'Amblève. Donc en tant que proposition cette étude ne peut pas être utilisée tel que pour un permis Unique. Cette etude doite etre accompagnée d'indications techniques par le maitre d'œuvre ( Intraco consulting).
3. De même que cette étude ne définit pas le type de Mur , ex. Pieux Franki ,ou des éléments « L » et /ou « T » , ou un Mur béton coulé sur place , ou blocs. Dans pratiquement tous les cas , le terrain va devoir subir une transformation pour aligner tous les éléments entre eux . Aucune information de Intra Consulting , qui aurait dû transmettre une étude sérieuse sur base du rapport de l'ULG . ( pour info ; un Mur en « L » de 3M de haut a une base de 1,6M sur lequel il faut mettre un contre poids suffisant pour maintenir cette palissade en place )
4. Que dit entre autre l'étude sur les zone inondables :

je cite

*« dans la situation actuelle, le site est partiellement repris en zone d'aléa rouge ce qui signifie qu'une submersion supérieure à 30 cm est déjà attendue pour une période de retour de 25 ans. Les colorations orange et jaune sont également présentes. Cette dernière couleur est à l'image d'une hauteur de submersion inférieure à 1.30 m pour une période de retour de 100 ans. L'entièreté du site est également repris en aléa très faible (visible pour une échelle de visualisation inférieure à 1:25000 sur [WalonMap](#)) . «*

⇒ Que déjà une partie du terrain est considérée en zone rouge ( donc pas constructible ?)



⇒ Et qu'une autre partie est en zone jaune , voir même des zones non inondables

- ⇒ Toute la surface du terrain Raborive Kauffman a bien été inondée le 15 juillet à plus de 1M d'hauteur
- ⇒ Par contre aucune information de l'ULG de la première inondation. Celle des pluies et des débordement du ruisseau et sources de Septroux sur la rive gauche. Le 14 Juillet cette zone était déjà inondée sur 80% de la surface . Le Mur ne va pas arranger les choses que du contraire ,on fabrique une cuve.
- ⇒ Dans le rapport il est indiqué ceci => ***tout comme pour la première étude, un autre point d'attention sera l'accumulation potentielle d'eau pluviale, depuis le site même ou via le bassin versant local En effet, le merlon va constituer un obstacle au drainage naturel du site. Ces éléments ne font toujours pas partie de cette étude complémentaire.***
- ⇒ Les cartes de Wallonmap n'ont pas été mise à jours suite aux inondations , elle ne reflète pas la réalité. Il faut utiliser les dernières données et pas la moyenne de 25ans ! Le phénomène des inondations des pluies diluviennes sont apparues y a peu de temps de ça !

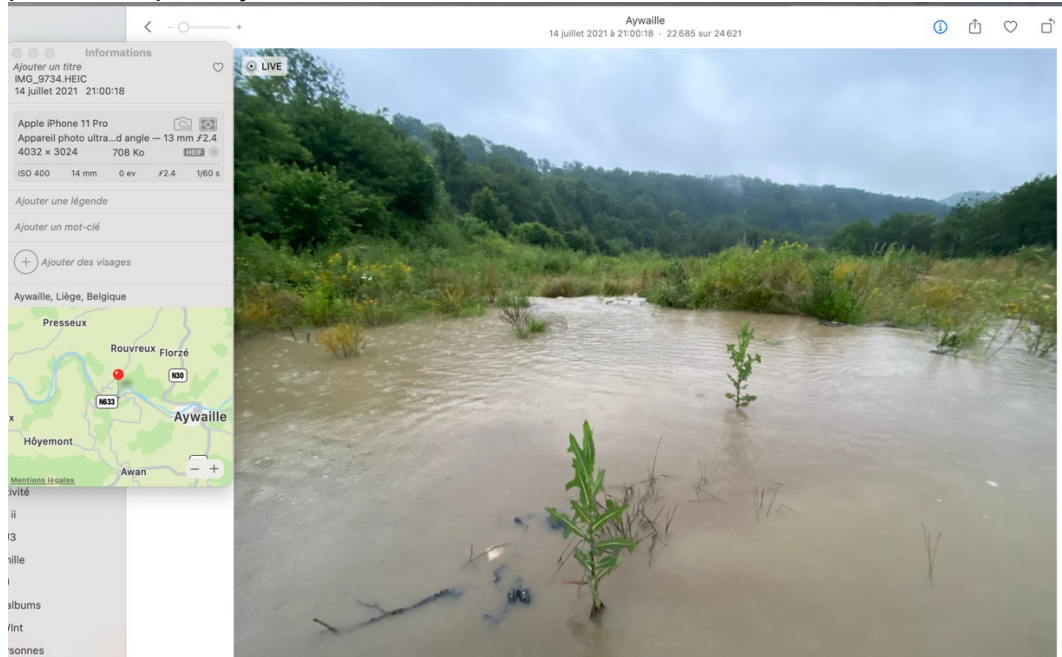


Photo des Inondations du 14/07 prise à 21h sur le site de Raborive ( tout est bien inondé , tout devrait être en zone rouge) . Inondation due aux eaux pluviales ( aucun commentaire dans l'étude de l'ULG !!!)

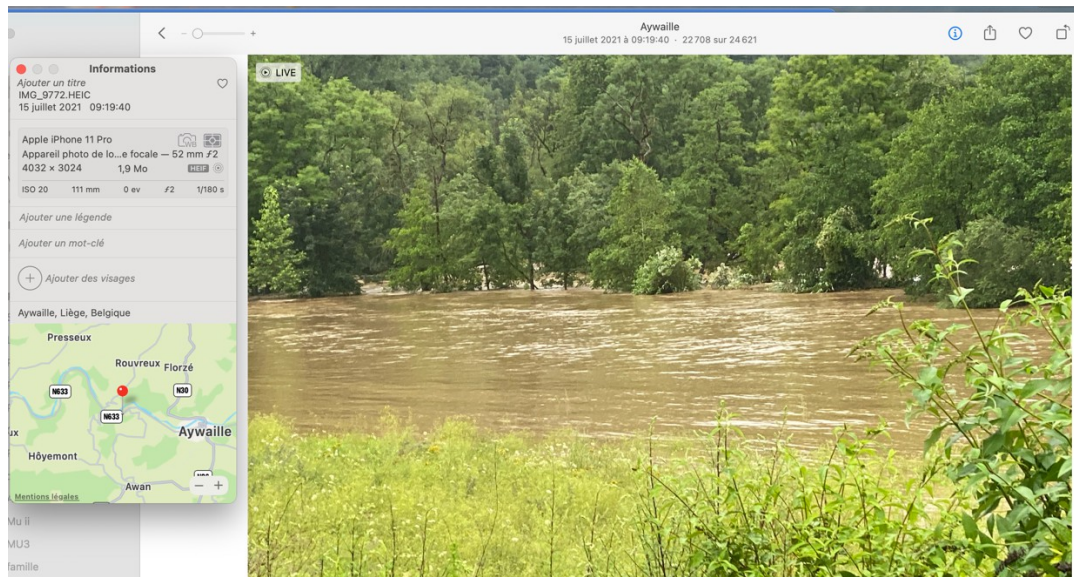


Photo des Inondations du 15/07 sur le site de Raborive ( tout est bien inondé , tout devrait être en zone rouge) . L'étude ne montre en aucun cas cette situation dans son rapport ! (parles-t-on du vécu ou de la théorie ??)

5. Rien ne nous indique que la nouvelle étude faite par l'ULG (Étude hydrauliques) est accompagnée d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou de complément d'études d'incidences .. Si c'est le cas, ne devrait-on pas en être informés ? Qu'en est il des informations du DNF des Voies Hydrauliques , voir même du MET ( Si Mur , l'eau sera sur la N633 et dans le village de Martinrive ) ??
6. Le Mur et la future Industrie Seveso Kauffman seront situés dans une vallée principalement dédiée à des zones Natura 2000 – Zone Archéologique – Touristiques.



Reference BE33017 Vallée de l'Amblève (Zone hachurée en rouge = Natura2000)

Comment expliquer aux citoyens que nous sommes, que cette merveilleuse vallée va être dénaturée en y plaçant une Usine de type Seveso, dans une zone reconnue inondable.

N'oublions pas qu'il n'y pas que le GAZ comme danger, mais aussi une station-service (Essence -Gasoil) et du stockage d'huiles usagées ?

### 7. Le Mur, les effets pervers de celui-ci

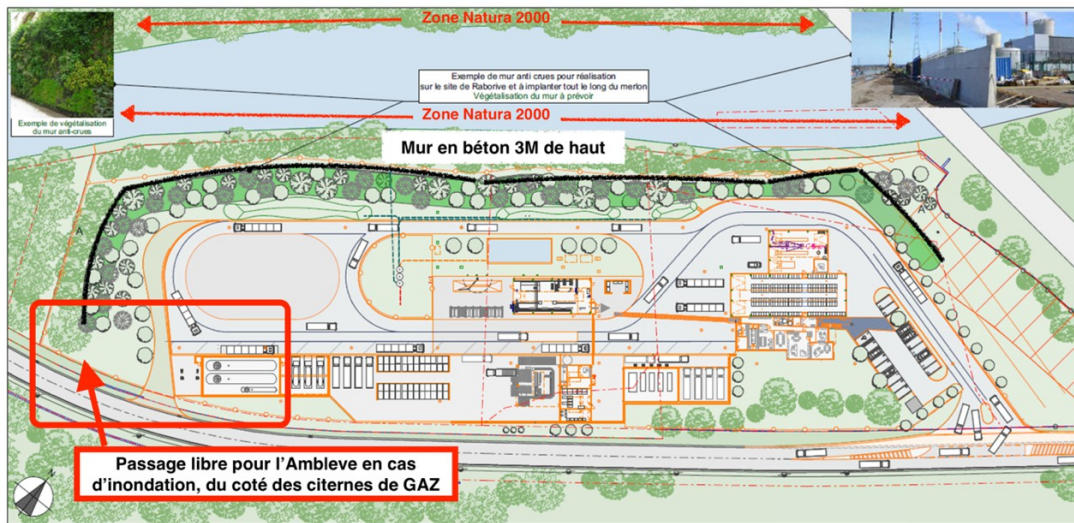
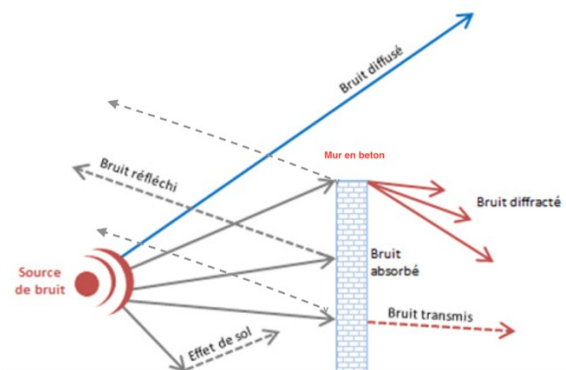


Figure V-2 : Endiguement complet de la zone du projet

1. Dénature du milieu paysager, le site est, est en pleine nature
2. La végétalisation d'un tel mur, prendrai des années avant de cacher celui-ci (recto, verso). La végétalisation du Mur étant du côté Nord ( absolument pas dans le soleil) va compliquer la proliférations des végétaux .
3. En cas de crues avec le mur mis en place, il y aurait une augmentation du niveau et du débit de l'eau (comme indiqué dans l'étude hydraulique faite par l'ULG, par contre l'étude hydraulique ne tient pas compte des incidences sur les parcelles voisines ( Zone de loisirs, La Brasserie Elfique, le Château d'Emblève etc.. , toute ces zones sont habitées !!). On peut s'imaginer que si ce Mur ce construit , toutes les autres parcelles pourront elles aussi être protégée par d'autres Murs ? Pourquoi Kauffamn et pas l'Elfique ou le château d'Emblève ou la zone de loisirs ?? Voir même sur d'autres communes.
4. Modifications de la propagation des « bruits » provenant du site et autres (comme la voie ferrée)



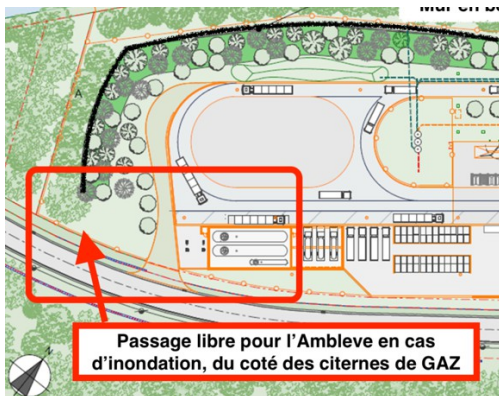
Précédemment nous étions dans une propagation des bruits de façon omnidirectionnelle maintenant les bruits générés par l'industrie seront plus directionnels, le mur va réfléchir un bruit plus important vers la rive gauche vers les habitants de Septroux / Mohinette (pour rappel on parle de bruit de 130dB plus tous les bip bip des Clark etc ...). On crée avec le mur un effet « porte-voix ».

À l'inverse, le mur coté Rive droite, va amplifier les bruits transmis par les trains qui y passent. Bruits vers Martinrive , en plus des bruits de l'industrie Kauffman.

D'autres bruits pourraient être amplifiés comme la présence des camions, motos etc sur la N633..

Une vraie étude « sonores » avec des simulations devrait être faite par un laboratoire agréé.

8. Le mur en Béton , n'étant pas fermé complètement sur lui-même contrairement à ce que dit l'étude , il est ouvert du côté amont et aval (près des grosses citernes de gaz), rien n'empêche l'eau de passer et de noyer tout le site (comme si le Mur n'existait pas)



L'étude dit ceci => *L'attention du maître d'ouvrage est également attirée sur le fait que, même s'il n'est pas modélisé, un risque de contournement de la protection existe pour les débits les plus élevés. Par exemple, en cas d'embâcles au droit du pont de chemin de fer, il y aurait une perte de charge locale supplémentaire, un écoulement pourrait se développer le long de la N633 en*

*passant sous le pont. En effet, le niveau d'inondation au droit de la Brasserie Elfique est de 117.75 m DNG alors que le niveau local de la N633 est positionné par le LiDAR aux alentours de 117.40 m DNG. Cette situation mériterait donc d'être envisagée afin de s'assurer que le merlon ne soit pas contourné par son amont. Si c'était le cas, les capacités de pompage du site seraient certainement dépassées.*

9. La zone de loisirs , de Raborive ( Kauffman) et de l'Elfique sont des zones considérées comme inondables , car toutes ont reçues en peu de temps un refus de la Région Wallonne sur l'octroi de leurs Permis de bâtir . On pourrait en déduire que les zones dans le périmètre de Raborive sont considérées comme inconstructibles comme le précise le Ministre Borsu dans sa directive transmise aux administrations (toutes les zones Rouge dites inondables seront à l'avenir inconstructibles) .
10. Le rapport dit ceci .... Cette analyse locale est toutefois réalisée **sans prise en compte explicite de l'influence du changement climatique et de l'effet des ouvrages de retention situés en amont.** Il ne s'agit ici que de fournir des ordres de grandeur et des tendances, tout en justifiant les valeurs de débits de modélisation utilisées dans la suite de cette étude, à savoir 563 m<sup>3</sup>/s et 650 m<sup>3</sup>/s.
11. Le rapport dit aussi ceci :: Les surhauteurs, induites par la présence de la structure de protection, tant à l'amont qu'à l'aval sont limitées pour la crue centennale (moins de 5 cm) mais peuvent atteindre plus de 15 cm dans une situation proche de la crue de juillet 2021. Ces

**surhauteurs impacteraient notamment la « Brasserie Elfique » située en amont du pont de chemin de fer.**

12. Quel est la légalité de ce type de concertation citoyenne , sachant qu'elle est ciblée sur un point bien précis ( sorti de son contexte ). L'étude a été financée par Intraco consulting et n'est pas totalement impartiale. C'est une étude bien orientée par rapport à la demande du client ( Intraco Consulting) .C'est une demande, une révision importante du projet qui ne laisse pas la latitude au Ministre de l'octroyer sans repasser par une nouvelle demande de permis. (?)
  
13. Raborive est situé sur la commune d'Aywaille , mais elle est au croisement de deux autres communes ( Comblain au Pont et Sprimont ) qui n'ont pas été informées de cette demande consultation citoyenne . Les deux communes désireraient eux aussi donner leurs points vues sur les différents recours du ce dossier.  
  
DNF , MET, voies Hydrauliques , SNCB , Infrabel etc ... ont eux aussi leur mots a dire dans ce dossier .
  
14. Un dernier point et non des moindres => Le type de terrain de zone suivant le CoDT .... Pour rappel, il n'y a pas en Wallonie d'industrie Seveso dans une zone Industriel Mixte D.II.29, **elles sont toute en zone Industriel ou en zone industriel Spécifique (RM)**. Pour les zones Seveso (Pour rappel, **une zone devient Seveso quand il y a un Risque Majeur**), et l'art D.II.31 du CoDT devrait être applicable !!